

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7/448/1934 fixant le quantum des décimes additionnels à percevoir en 1934.

n° 7/448/1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 mars 1934

Numéro JO
n° 448 du 31/03/1934

Date du numéro
31 mars 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 24 janvier 1951, instituant un impôt locatif mobilier à la Côte française des Somalis

Sur le rapport du chef du service des contributions

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 5 mars 1954.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le quantum des décimes additionnels à percevoir en 1934, en vertu de l'article 15 de l'arrêté du 24 janvier 1931 susvisé, avec le principal de l'impôt institué par le présent arrêté, est fixé à 2 décimes pour les contribuables imposés sur une valeur locative inférieure ou égale à 6.600 francs, 4 décimes pour les contribuables imposés sur une valeur locative supérieure à 6.000 francs.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.